



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

n° 138-20 C

Objet : RD - Confirmation du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry avant mise à enquête publique

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta - Sieyes - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Dany Jacquemoud-Collet
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Pierre Duperier

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévisse - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

conseillers excusés : 6

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

délibération n° 138-20 C

objet **RD - Confirmation du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry avant mise à enquête publique**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle l'obligation prévue par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales d'établir un zonage d'assainissement collectif et non collectif et un zonage des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement

Il a pour objet de déterminer les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement, et les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle.

Ce zonage est révisé régulièrement pour prendre en compte notamment l'urbanisation des communes, et en fonction des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives. Le principe retenu pour ce zonage correspond à une programmation de travaux 2019-2025.

Ce zonage a fait l'objet d'études spécifiques :

- pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, avec une étude de révision du zonage établi en 2009,
- pour les 14 communes de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, avec la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement terminé en 2018.

Le zonage a été transmis aux 38 communes membres de Grand Chambéry en novembre 2018.

Le zonage des eaux pluviales

Il a été établi, dans le cadre du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales réalisé en 2017-2018, pour l'ensemble des 38 communes. Pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, il s'agit d'une révision du zonage établi en 2009.

L'objectif général du zonage est d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux, c'est-à-dire à la fois :

- sans risque pour les personnes et les biens (maîtriser les écoulements),
- respectueuse des milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- valorisante pour les projets et pour le territoire (intégration des ouvrages dans l'aménagement),
- aux coûts maîtrisés.

Le zonage fixe les règles de gestion et donne des recommandations pour les pluies courantes, les pluies moyennes à fortes, et les pluies exceptionnelles. Il fixe également les contraintes et précautions à prendre vis-à-vis des milieux.

Le zonage pluvial fait partie d'un ensemble de documents et outils complémentaires, permettant de fixer la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines du territoire et de faciliter sa mise en œuvre.

Les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales (notices et cartes) ont fait l'objet d'une concertation entre les services de l'Etat (DDT, ARS) et Grand Chambéry. Ils ont, par ailleurs, été soumis à l'autorité environnementale, qui a conclu à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Enquête publique

Par délibération n° 090-19 C du 2 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales.

Une enquête publique a été réalisée entre juin et août 2019 pour les deux zonages, conjointement à celle du PLUiHD.

La commission d'enquête a donné un avis défavorable dans ses conclusions sur l'enquête publique des deux zonages, pour des motifs similaires, la commission estimant que les documents produits en support des zonages n'ont pas permis une information suffisante du public.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle enquête publique, en complétant les dossiers supports à l'enquête par des outils et des documents adaptés.

Un outil de consultation informatique des règles du zonage des eaux pluviales est notamment mis à disposition du public.

Les modifications apportées concernent la forme du document et l'ajout de documents supports au dossier ainsi qu'une actualisation des cartes des débits de rejets autorisés et des statistiques pluviométriques du zonage pluvial.

Le contenu des zonages sur le fond n'a pas fait l'objet de modification.

Conformément à l'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales et au code de l'environnement, ces zonages sont soumis à enquête publique conduite par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 090-19 C du Conseil communautaire du 2 mai 2019 relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 13 octobre 2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry avant mise à enquête publique,

Article 2 : **précise** que l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales des 38 communes de Grand Chambéry sera conduite par le président ou son représentant.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 138-20 C

Objet de l'acte : RD - Confirmation du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry avant mise à enquête publique

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 4 - Aménagement du territoire

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) : Cartes du zonage, zonage

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24300H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24300H1

Date de transmission en Préfecture : 29 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2020

Période d'affichage : du au